

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

### ARRETE N° 2023 - 53

#### PORTANT SUR L'ORGANISATION DES ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE

La Présidente du Conseil Départemental,

**VU** le Code Général des Collectivités Locales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la Loi n° 92-642 du 12 Juillet 1992 relative aux assistants maternels et assistantes familiales et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles, le Code de la Santé Publique et le Code du Travail ;

**VU** la Loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux

**VU** le Décret n° 2006-1153 du 14 Septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire)

**Considérant** la nécessité d'organiser les élections des représentants des assistants maternels et familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD) courant 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** Les membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale de la Creuse sont renouvelés en 2023.

**Article 2:** La Commission Consultative Paritaire Départementale prévue par l'article L 421-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles comprend six membres :

- trois représentants du département de la Creuse
- trois représentants des assistants maternels et familiaux agréés résidant dans le département de la Creuse
- ainsi qu'un nombre égal de suppléants.

**Article 3 :** Les représentants du Département sont désignés par la Présidente du Conseil Départemental. Les représentants des assistants maternels et familiaux, titulaires et

suppléants, sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle de la plus forte moyenne.

**Article 4** : La date de scrutin est fixée au **jeudi 29 juin 2023**.

Le vote se fera exclusivement par correspondance, les bulletins devant être adressés à la Poste, au plus tard le **jeudi 29 juin 2023** à 13 heures 30.

**Article 5** : Ont la qualité d'électeurs, les assistants maternels et familiaux résidant dans le Département de la Creuse, agréés par la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse à la date du 1er mars 2023.

La liste électorale est affichée à partir du 16 mars 2023, aux adresses suivantes :

- à la Direction Général des Services – Hôtel du Département - GUERET
- au Pôle "Cohésion Sociale" – 13 rue Joseph Ducouret - GUERET
- au siège du service de PMI – 20 avenue Guillaumin - GUERET
- à l'UTAS de GUERET– 12, rue Sylvain Grateyrolles
- à l'UTAS de LA SOUTERRAINE – 14, boulevard Mestadier
- à l'UTAS d'AUBUSSON – 1 allée Jean-Marie Couturier
- à la MAISON DU DEPARTEMENT de BOURGANEUF – avenue de la Gare
- à l'UTAS de BOUSSAC – 3 quartier Pasteur
- à l'UTAS de d'AUZANCES - route de Montluçon
- au Relais Petite Enfance ROUL'DOUDOU 10 avenue de la république AUBUSSON
- au Relais Petite Enfance LE REPAIRE DES BAMBINS 10 avenue Joliot Curie LA SOUTERRAINE
- au Relais Petite Enfance ABRACADARAM Allée du Verger BOURGANEUF
- au Relais Petite Enfance du GRAND GUERET 2 bis rue de la Laïcité GUERET
- au Relais Petite Enfance P'TITS LOUPS ET NOUNOUS 4 parc Benjamin Bord DUN LE PALESTEL
- au Relais Petite Enfance TAGADAM Le Montet BOUSSAC
- au Relais Petite Enfance LOULOUBUS 1 rue des Violettes GENOUILLAC
- au Relais Petite Enfance MILLE CALINS Le Bourg GENTIOUX PIGEROLLES
- au Relais Petite Enfance AGIR, 51 avenue de la Gare AUZANCES

**Article 6** : La liste électorale définitive sera arrêtée le **27 avril 2023**.

**Article 7** : Peut être candidate toute personne inscrite sur la liste électorale présentée dans le cadre d'une liste émanant d'une association professionnelle d'Assistants Maternels ou Familiales ou d'une organisation syndicale.

Chaque liste doit comporter six noms, les trois premiers étant les candidats titulaires, les trois suivants les candidats suppléants, désignés par leur nom patronymique et prénom, suivi éventuellement du nom d'époux ou d'épouse.

Chaque candidat doit établir une déclaration individuelle de candidature signée.

Les listes de candidatures accompagnées des déclarations individuelles seront à envoyer ou à déposer jusqu'au **11 mai 2023** à **17 h 00**, à l'attention de :

Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
Direction Enfance Famille Jeunesse - Service de Protection Maternelle et infantile  
13, rue Joseph Ducouret 23000 GUERET.

Il en sera délivré récépissé.

**Article 8** : Les listes de candidatures seront arrêtées le **jeudi 17 mai 2023**.

**Article 9** : Le matériel électoral (bulletins de vote, enveloppes accompagnées des professions de foi) est fourni et mis à disposition des électeurs par le Conseil Départemental.

**Article 10** : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjointe du Pôle Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUERET le 8 Mars 2023

Valérie SIMONET

Présidente du Conseil Départemental  
de la Creuse  
Conseillère départementale d'Auzances